

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 22 mai 2025

Convocation du : 15 mai 2025

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

**PRÉSENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Lahcem AIT EL HAJ, Grégory PICKEU, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Céline LEROUX, Arnaud MARIE, Bernard HAESBROECK, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Laurent DERONNE, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Thomas BLACTOT

DE25.069

**NATURE EN VILLE  
OCCUPATION PRÉCAIRE DE DÉPENDANCES  
APPARTENANT AU DOMAINE COMMUNAL  
CONVENTION**

*Autorisation - Approbation*

☺☺☺

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

La Ville d'Armentières accompagne les projets d'acteurs locaux du territoire, y compris en lien avec la Nature en ville.

Les sollicitations dont elle fait l'objet concernent diverses initiatives ayant pour point commun l'entretien et l'exploitation de dépendances du domaine communal, en l'occurrence d'espaces verts de petite taille.

A ce titre, une convention d'occupation précaire a été élaborée. Elle fixe les conditions de mise à disposition et définit les engagements des porteurs de projets.

Cette convention prévoit d'être obligatoirement accompagnée d'un projet déposé par le cosignataire.

Un premier projet d'exploitation de parcelles situées au sein de la Cité sociale et culturelle « Trait d'union » est en cours d'élaboration, en partenariat avec l'association « FL Radio ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document afférent.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

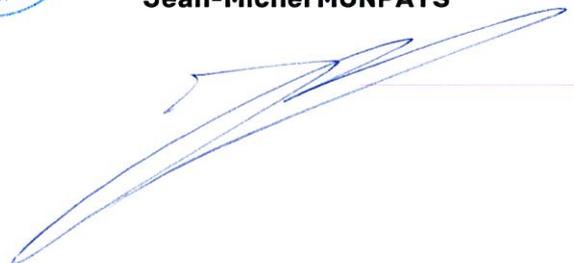


Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Thomas BLACTOT**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance



**Jean-Michel MONPAYS**



# Localisation des parcelles



Les encadrés jaunes correspondent aux parcelles faisant l'objet d'un projet de convention d'occupation précaire de dépendances appartenant au domaine communal.

**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN DÉPENDANCE APPARTENANT AU  
DOMAINE COMMUNAL**

ENTRE

La Collectivité d'Armentières,  
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel MONPAYS, dûment habilité à cet  
effet par délibération du Conseil municipal n°DE25.069 du 22 mai 2025 ;

D'une part,

ET

L'association  représentée par  
son/sa Président(e)  autorisé(e) à signer la présente  
convention ;

D'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJECTIFS GENERAUX DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles  
l'occupant est autorisé à occuper à titre précaire une partie du domaine communal  
repris à l'article 2.

**ARTICLE 2 - DESIGNATION DU BIEN**

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre précaire et révocable,  
de la (des) parcelle(s) communale(s) sis à Armentières : .

**ARTICLE 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter de la  
date de signature.

La présente convention pourra faire l'objet d'une prorogation sous réserve de l'accord  
exprès de la Ville d'Armentières, pour une durée d'un an.

**ARTICLE 4 - ETAT DES LIEUX**

L'occupant déclare être parfaitement informé de l'état des biens, objets de la  
présente convention. Un état des lieux initial contradictoire entre les parties sera  
établi et joint à la présente convention.

A la fin de la mise à disposition, il sera établi un nouvel état des lieux contradictoire entre les parties.

L'occupant s'engage à remettre les lieux dans leur état d'origine, sauf disposition contraire expresse de la part de la Ville d'Armentières.

## **ARTICLE 5 - DESTINATION DES LIEUX**

La présente convention d'occupation précaire est destinée à permettre à l'occupant d'exploiter les lieux selon un projet défini et annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS D'OCCUPATION**

### **6.1 Engagements de l'occupant**

L'occupant s'engage à :

1. Garantir l'exploitation des lieux et, à défaut, son entretien ;
2. Maintenir la destination des lieux, selon les modalités spécifiées dans le projet annexé à la présente délibération ;
3. Informer la Ville d'Armentières de tout changement ayant un impact sur les engagements précités ;
4. Transmettre à la Ville d'Armentières tout élément cité en article 9.

### **6.2 Conditions particulières**

L'occupant s'engage à pourvoir aux besoins matériels, financiers et humains nécessaires au respect des conditions de l'article 6.1.

Sauf à titre dérogatoire et exceptionnel, la présente convention n'engage pas la Ville d'Armentières à recouvrir les besoins susmentionnés.

## **ARTICLE 7 - REDEVANCE**

La mise à disposition est consentie à titre gracieux, dans l'unique cadre du projet porté par l'association  et présenté en annexe.

## **ARTICLE 8 - FIN DE CONVENTION**

### **8.1 Résolution de plein droit**

La présente convention de mise à disposition précaire sera résolue en cas de non-exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées.

### **8.2 Caducité**

La convention est réputée caduque dans le cas d'une cessation pour quelque motif que ce soit de l'usage ou de l'activité exercée par l'occupant, conformément à l'article 5 de la présente convention.

### **8.3 Résiliation**

Chacune des deux parties a la faculté de mettre fin à la présente mise à disposition, à tout moment, par demande écrite signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un préavis d'un mois à compter de la date de réception du courrier de résiliation est établi avant la résiliation effective de la mise à disposition.

#### **8.4 Conséquence de la fin d'occupation**

Au terme de la fin d'occupation des lieux, quel qu'en soit le motif, l'occupant doit remettre les lieux en état, sauf s'il en est dispensé par la Ville d'Armentières.

#### **ARTICLE 9 – BILAN ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS**

L'occupant s'engage à faire part d'un bilan annuel relatif à l'occupation des lieux et démontrera sa cohérence avec le projet annexé à la présente convention.

L'occupant s'engage à transmettre toute information jugée utile au respect de la présente convention.

#### **Article 10 – SUIVI ET CONTRÔLE**

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention au titre du projet annexé est assuré par l'interlocuteur expressément désigné : *Mairie d'Armentières – Direction de la transition écologique et de l'innovation sociale.*

Fait et signée en deux exemplaires.

A Armentières, le 26/03/2025

Pour la Ville d'Armentières,  
**Le Maire,**  
Jean-Michel MONPAYS

Pour le cocontractant  
**Le/la Président(e),**